

**22 mai 2018**

**Province de Québec  
Ville de Rimouski**

Le **MARDI** vingt-deux mai deux mille dix-huit, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 02, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Virginie Proulx, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Jacques Lévesque, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Karol Francis, Simon St-Pierre et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de monsieur Rodrigue Joncas, maire suppléant.

Monsieur Guy Dionne, directeur général adjoint, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

**2018-05-447**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis.

**2018-05-448**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) est dispensée de la lecture des procès-verbaux :

- a) de la séance ordinaire du 7 mai 2018, tenue à 20 h 02;
- b) de la séance extraordinaire du 14 mai 2018, tenue à 20 h.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'approuver dans leurs forme et teneur les procès-verbaux des séances mentionnées au paragraphe précédent, lesdits procès-verbaux étant signés par le maire et contresignés par la greffière.

#### **PROCLAMATION(S)**

#### **SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à sensibiliser chacun d'entre nous à l'importance des petits gestes que nous pouvons poser pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski adopte annuellement un plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées;

Je, Rodrigue Joncas, à titre de maire suppléant et au nom du conseil municipal, proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2018, **Semaine québécoise des personnes handicapées** sur le territoire de la Ville de Rimouski.

## **DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2018-05-449**

### **DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE RIMOUSKI - 16E CONFÉRENCE MONDIALE VILLES ET PORTS**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de désigner monsieur Rodrigue Joncas à titre de représentant de la Ville lors de la 16<sup>e</sup> édition de la Conférence Mondiale Villes et Ports qui se tiendra à Québec, du 11 au 14 juin 2018, et autoriser le remboursement des frais de déplacement inhérents à sa participation à ladite activité.

**2018-05-450**

### **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2018-2019 - VILLES ET RÉGIONS INNOVANTES**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski à titre de membre utilisateur client de l'organisme Villes et Régions Innovantes (VRIC) et le paiement de la cotisation inhérente, au montant de 100 \$, pour la période 2018-2019.

**2018-05-451**

### **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI - ÉTATS FINANCIERS 2017 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité de confirmer la participation financière de la Ville de Rimouski, au montant de 343 882 \$, pour l'année 2017.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE RIMOUSKI POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

À la demande du maire suppléant, monsieur Sylvain St-Pierre présente et dépose les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

**2018-05-452**

**AFFECTATION DE FONDS - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 339-2007 concernant la création d'une réserve financière pour les opérations de déneigement établit que le montant maximal de la réserve financière est de 1 600 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement permet d'affecter à la réserve, après le dépôt des états financiers, une partie du surplus non réservé permettant de maintenir des sommes disponibles ne pouvant excéder 1 600 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde de ladite réserve a été établi à 851 047 \$ au 31 décembre 2017 et que la Ville de Rimouski a dégagé un excédent de fonctionnement pour l'année 2017;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'affecter à la réserve financière pour les opérations de déneigement, une somme de 748 953 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**2018-05-453**

**AFFECTATION DE FONDS - AUGMENTATION DES DÉPENSES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la population de la Ville de Rimouski est établie à 49 482 habitants selon le décret ministériel de la Gazette officielle du Québec datée du 27 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la population de la Ville de Rimouski a augmenté de 285 habitants depuis un an;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles de calcul du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec du gouvernement provincial détermine une augmentation de la dépense récurrente de 15 % dès qu'une Ville atteint 50 000 habitants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski désire prévoir l'impact financier d'une hausse des dépenses estimée de 977 000 \$ en une seule année financière;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'affecter une somme de 614 000 \$ à un fonds compensant l'augmentation des dépenses pour les services de la Sûreté du Québec.

**2018-05-454**

**CRÉATION D'UN FONDS AFFECTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS EN INFRASTRUCTURE**

**CONSIDÉRANT** les ventes nettes réalisées en 2017 des terrains de la réserve foncière de la Ville totalisant 1 114 000 \$;

**CONSIDÉRANT** les revenus encaissés en 2017 de 112 000 \$ en provenance des redevances des activités éoliennes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'affecter une somme de 1 226 000 \$ au fonds affecté au développement de projets en infrastructure à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

**2018-05-455**

### **CONTRAT DE TRAVAIL - MONSIEUR KAVEN SIROIS - EMPLOYÉ CONTRACTUEL - CHARGÉ DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE ANIMALIER**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Rimouski et monsieur Kaven Sirois afin d'établir les modalités applicables à son embauche à titre de chargé des opérations de contrôle animalier;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

**2018-05-456**

### **BAIL - VILLE DE RIMOUSKI ET GROUPE IMMOBILIER RIOUX INC. - CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du bail à intervenir entre la Ville de Rimouski et Groupe immobilier Rioux inc. afin d'établir les modalités applicables à la location de l'immeuble sis au 791, rue de Lausanne à Rimouski, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 août 2018;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

**2018-05-457**

### **APPUI - COMITÉ DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA CHUTE NEIGETTE - PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le site de la chute Neigette est une source de captage d'eau souterraine d'importance pour la Ville de Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité pour la protection et la valorisation de la chute Neigette demande l'appui de la Ville en regard à certains aménagements projetés;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser le comité pour la

protection et la valorisation de la chute Neigette à réaliser certains aménagements demandés, soit :

- l'installation de mobilier urbain ignifuge et l'aménagement de sentiers pédestres et d'une aire d'observation;

- l'installation de divers panneaux d'interprétation et d'information;

conditionnellement à ce que tous les plans des aménagements autorisés soient soumis au Service génie et environnement de la Ville de Rimouski avant la mise en place des équipements.

Cette autorisation ne dispense pas le comité de recevoir toutes les autorisations requises, autant de la Municipalité de Saint-Anaclet que du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les aménagements proposés et à respecter toutes les lois et règlements en vigueur.

#### **2018-05-458**

##### **SOUSSIONS 2018 - CONSTRUCTION D'UN PUIS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SECTEUR VAL-NEIGETTE - LES FORAGES L.B.M. INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la construction d'un puits d'alimentation en eau potable, secteur Val-Neigette, ouvertes le 28 mars 2018, et d'autoriser l'octroi de contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 2018-06, à Les Forages L.B.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 91 163,68 \$ taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 1062-2018.

#### **2018-05-459**

##### **SOUSSIONS 2018 - LIEN DE VOIRIE ET BOUCLAGES D'AQUEDUC - DIVERS SECTEURS - BANVILLE ET COULOMBE INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le lien de voirie et bouclages d'aqueduc - divers secteurs, ouvertes le 9 avril 2018, et d'autoriser l'octroi du contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 2018-08, à Banville et Coulombe inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 328 778,67 \$, taxes incluses, à être défrayé à même les règlements d'emprunt 1063-2018 pour un montant de 296 504,08 \$, 1045-2018 pour un montant de 448 599,40 \$ et 889-2015 pour un montant de 583 675,19 \$.

#### **2018-05-460**

##### **SOUSSIONS 2018 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS 63 - KAMCO CONSTRUCTION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le réaménagement de la caserne de pompiers

63, ouvertes le 9 mai 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat à Kamco Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 4 226 400 \$, taxes en sus, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 1043-2017.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE**

**2018-05-461**

### **SUBVENTION - JEUNE CHAMBRE DE RIMOUSKI INC. - GALA JEUNE PERSONNALITÉ DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'accorder à la Jeune chambre de Rimouski inc. une subvention, au montant de 1 000 \$, à titre de soutien à l'organisation de l'édition 2018 de l'événement « Gala Jeune personnalité Desjardins ».

**2018-05-462**

### **FERMETURE DE RUES - TOURNAGE DE LA TÉLÉ-SÉRIE « L'ÉCHAPPÉE » - 3E SAISON - ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET AMALGA CRÉATIONS TÉLÉ 3 INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Amalga créations télé 3 inc. afin d'établir les modalités entourant le tournage de scènes de la télé-série « L'Échappée » dans certaines rues de la ville;

- d'autoriser la fermeture temporaire et intermittente de la rue Sainte-Cécile-du-Bic (près de l'auberge du Vieux Bicois) de l'avenue St-Valérien/chemin des Chénard et du chemin du Golf-du-Bic jusqu'à la Pointe-aux-Anglais, les 18, 19, 20 et 21 juin 2018, ou d'autres dates, selon les conditions météorologiques;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et nom de la Ville de Rimouski.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**2018-05-463**

### **COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES - UTILISATION DE LA PISCINE PIERRE-HARVEY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski et la Commission scolaire des Phares ont signé un protocole d'entente établissant les modalités d'utilisation de la piscine Pierre-Harvey pour une durée de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski disposera de ses propres installations aquatiques à compter de février 2019;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité de signifier à la Commission scolaire des Phares que la Ville de Rimouski ne renouvellera pas l'entente pour le partage des installations de la piscine Pierre-Harvey à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**2018-05-464**

**ASSOCIATION DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE - ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION - PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Rimouski à tenir une activité de sensibilisation pour la déficience intellectuelle, le 15 septembre 2018, à la place des Anciens Combattants et la fourniture gratuite des équipements demandés.

**2018-05-465**

**DEMANDES DE COMPOST**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'autoriser la fourniture gratuite de compost aux Jardins de l'école de Sacré-Coeur, à l'organisme Les Incroyables Comestibles et au jardin de l'Université du Québec à Rimouski, le transport du compost étant sous la responsabilité des organismes concernés.

**2018-05-466**

**FERMETURE DE RUE - FÊTE DES VOISINS - DISTRICT DE SAINTE-BLANDINE/MONT-LEBEL**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture de la rue Brisson, devant les numéros civiques 20 à 43, pour la tenue de la fête des voisins, qui aura lieu le 9 juin 2018, de 10 h à 21 h.

**2018-05-467**

**SUBVENTION 2018 - CLUB DES ARCHERS DE RIMOUSKI**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accorder au Club des Archers de Rimouski une subvention, au montant de 3 100 \$, afin de soutenir ses démarches visant la relocalisation des installations de tir à l'arc et à l'arbalète.

**2018-05-468**

**PROGRAMME DE SOUTIEN DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - SUBVENTIONS DESTINÉES AUX CLUBS SPORTIFS**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'autoriser une subvention aux organismes

sportifs et de plein air reconnus par la Ville de Rimouski dans le cadre du programme de soutien du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le total desdites subventions s'élevant à 145 590 \$, pour l'année 2018, selon le tableau préparé par le service, en date du 7 mai 2018.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**2018-05-469**

### **SOUSSIONS 2018 - ACHAT DE DEUX (2) CAMIONNETTES NEUVES 4 X 4, CABINE ALLONGÉE, BOITE DE 6.5 PIEDS, D'UNE CAPACITÉ DE REMORQUAGE DE 7 000 LBS MINIMUM - BOUCHARD FORD**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de deux (2) camionnettes neuves, 4 x 4, cabine allongée avec boîte de 6,5 pieds, d'une capacité de remorquage de 7 000 lbs minimum, ouvertes le 30 avril 2018 et d'autoriser l'achat de ces camionnettes, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2018-20, auprès de Bouchard Ford, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix de 68 836 \$, taxes en sus.

**2018-05-470**

### **SOUSSIONS 2018 - RÉPARATION DE PAVÉS UNIS, BORDURES ET MURETS - DIVERS EMPLACEMENTS - B.M.P. INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la réparation de pavés unis, bordures et murets - divers emplacements, ouvertes le 7 mai 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à B.M.P. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 48 990 \$, taxes en sus.

**2018-05-471**

### **SOUSSIONS 2018 - SERVICE D'ENTRETIEN, DE CONCIERGERIE ET DE SURVEILLANCE HÔTEL DE VILLE DE RIMOUSKI (INCLUANT LE SECTEUR ENVIRONNEMENT SITUÉ AU 189, AVENUE DE LA CATHÉDRALE) - CENTRAP INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien de conciergerie et de surveillance à hôtel de ville (incluant le secteur environnement situé au 189, avenue de la Cathédrale), ouvertes le 7 mai 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2018-13, à Centrap Inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 53 306,11 \$, taxes en sus, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019.



## **DOSSIER(S) DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION**

**2018-05-472**

### **SERVITUDE - BORNE D'INCENDIE - PORTION DU LOT 2 485 518 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 189-191 RUE SAINT-JACQUES - 9336-6987 QUÉBEC INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la promesse de servitude signée, le 7 mai 2018, par monsieur Jacques Dumont, représentant dûment autorisé de 9336-6987 Québec inc., propriétaire, sur une portion du lot 2 485 518 du cadastre du Québec d'une superficie de 3,96 mètres carrés telle qu'illustrée au plan R17-5606, daté du 10 avril 2018, cette servitude consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, d'entretenir sous et à travers la portion de terrain une borne d'incendie ainsi qu'un droit de passage;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

**2018-05-473**

### **SERVITUDE - BORNE D'INCENDIE - PORTION DU LOT 2 485 753 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 140, RUE DRAPEAU - MONSIEUR DENIS LÉVESQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la promesse de servitude signée, le 9 mai 2018, par monsieur Denis Lévesque, propriétaire, sur une portion du lot 2 485 753 du cadastre du Québec d'une superficie de 5,76 mètres carrés telle qu'illustrée au plan R17-5606, daté du 10 avril 2018, cette servitude consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, d'entretenir sous et à travers la portion de terrain une borne d'incendie ainsi qu'un droit de passage;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

**2018-05-474**

### **VENTE DE TERRAIN - LOT 5 794 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME MARIE-HÉLÈNE BÉLANGER ET MONSIEUR ANDRÉ MARTIN-ROSS**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Marie-Hélène Bélanger et monsieur André Martin-Ross du lot 5 794 004 du cadastre du Québec, pour le prix de 62 916,62 \$, incluant un montant de 24 000 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, et ce, conformément à la promesse d'achat signée par madame Bélanger et

monsieur Martin-Ross, le 2 mai 2018;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

**2018-05-475**

**PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 9189-9641 QUÉBEC INC. - RUE DE LAUSANNE- DISTRICT SACRÉ-COEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 16 février 2018, monsieur Martin d'Astous, représentant de 9189-9641 Québec inc., propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation visant la construction d'un centre équestre sur les lots 2 897 694, 2 897 547 et 2 897 870 et l'occupation, à des fins complémentaires, des lots 2 897 694, 2 897 547, 2 897 870, 3 510 345 et 3 510 349 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 15 mai 2018, lequel en a recommandé l'acceptation par la résolution 2018-05-082;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter, aux fins de consultation publique, le projet de résolution suivant :

« Il est proposé par l. conseiller..., appuyé par l. conseiller... et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumis le 16 février 2018 par monsieur Martin d'Astous, représentant de 9189-9641 Québec inc., propriétaire, en vue d'autoriser la construction d'un centre équestre sur les lots 2 897 694, 2 897 547 et 2 897 870 et l'occupation, à des fins complémentaires, des lots 2 897 694, 2 897 547, 2 897 870, 3 510 345 et 3 510 349 du cadastre du Québec. La portée de l'autorisation du projet est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation du projet sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

<b>TABLEAU NUMÉRO 1</b>	
<b>Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet</b>	
<b>Identification du plan</b>	<b>Titre du plan</b>
S.O.	S.O.

<b>TABLEAU NUMÉRO 2</b>	
<b>Portée de l'autorisation du projet</b>	
<b>Éléments visés par l'autorisation</b>	<b>Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)</b>
<b>Lotissement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La largeur du terrain est de 15,31 mètres, mesurée à la ligne avant du lot 3 510 349 du cadastre du Québec.</li><li>▪ Les dimensions du terrain peuvent être mesurées à l'aide d'un quadrilatère à angles droits</li></ul>

	<p>respectant les dimensions minimales exigées au Règlement de lotissement. Le quadrilatère peut être positionné afin que l'un de ses côtés soit situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une marge de 150 mètres mesurée à partir de la ligne avant du lot 3 510 349 du cadastre du Québec.</p> <p><b>Variations possibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La largeur du terrain, mesurée à la ligne avant du lot 3 510 349 du cadastre du Québec, peut être augmentée.</li> </ul>
<p><b>Usages</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'usage principal « centre équestre » est autorisé à titre d'usage récréatif extensif d'envergure (R2) spécifiquement autorisé sur les lots 2 897 694, 2 897 547, 2 897 870, 3 510 345 et 3 510 349 du cadastre du Québec</li> <li>▪ Les usages complémentaires suivants sont autorisés, sous réserve de la condition 1° du tableau 3 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bureaux administratifs de l'établissement</li> <li>• La vente et la location d'articles de sport ainsi que la vente de souvenir</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Implantation des bâtiments</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'implantation du bâtiment principal est autorisée sur les lots 2 897 694, 2 897 870 et 2 897 547 du cadastre du Québec et selon les conditions 2° et 3° du tableau 3.</li> <li>▪ L'implantation d'un bâtiment secondaire est autorisée sur le lot 3 510 345 du cadastre du Québec.</li> </ul> <p><b>Variations possibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'implantation de bâtiments secondaires supplémentaires est autorisée sur les lots 2 897 694, 2 897 870 et 2 897 547 du cadastre du Québec.</li> </ul>
<p><b>Aire de stationnement</b> (rampe d'accès, allée d'accès, case de stationnement, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le nombre minimal de cases de stationnement est établi à 10 cases.</li> <li>▪ L'aménagement d'une bordure de béton ou de pierre au pourtour de l'aire de stationnement est facultatif.</li> <li>▪ L'aire de stationnement est assujettie aux conditions 4°, 5°, 6°, 7° du tableau 3</li> </ul> <p><b>Variations possibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La largeur de la rampe d'accès peut varier entre 5 et 11 mètres</li> <li>▪ La largeur de l'allée d'accès peut varier entre 5 et 7 mètres</li> <li>▪ À l'intérieur des lots 2 897 694, 2 897 547 et 2 897 870 du cadastre du Québec, les parties de l'aire de stationnement situées dans la cour avant peuvent être recouvertes de pierre concassée ou de gravier compacté aux mêmes conditions applicables qu'une aire de stationnement située</li> </ul>

	<p>dans les cours latérales et arrière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des îlots de verdure, pour une aire de stationnement de plus de 40 cases, ne sont pas exigés à l'égard d'une aire de stationnement qui respecte la condition 8° du tableau 3.</li> </ul>
<b>Aire de chargement et de déchargement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aménagement d'une bordure de béton ou de pierre au pourtour de l'aire de chargement et de déchargement est facultatif.</li> <li>L'aire de chargement et de déchargement est assujettie à la condition 9° du tableau 3</li> </ul> <p><b>Variations possibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une aire de chargement et de déchargement située dans la cour avant peut être recouverte de pierre concassée ou de gravier compacté aux mêmes conditions applicables qu'une aire de chargement et de déchargement située dans les cours latérales et arrière.</li> </ul>
<b>Aménagement paysager</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les aménagements paysagers sont assujettis aux conditions 10°, 11°, 12° et 13° du tableau 3.</li> </ul>
<b>Gabarit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gabarit du centre équestre est assujetti aux conditions 14° et 15° du tableau 3.</li> </ul> <p><b>Variations possibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'aménagement d'une mezzanine ou d'un deuxième étage est autorisé à même la structure d'un toit apposé au-dessus des murs extérieurs du rez-de-chaussée.</li> <li>La hauteur des murs peut être supérieure à 3,4 mètres pour l'aménagement des aires d'entraînement et de promenade des chevaux.</li> </ul>
<b>Conditions pour la délivrance d'un permis de construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les conditions 1, 3 et 4 prévues à l'article 37 du Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme s'appliquent pour la délivrance du permis de construction pour l'érection du centre équestre.</li> </ul>

<b>TABLEAU NUMÉRO 3</b>
<b>Conditions assorties à l'autorisation du projet</b>
<p>1° La superficie de plancher occupé par chaque usage complémentaire ne doit pas excéder 5 % de la superficie totale de plancher de l'établissement.</p> <p>2° Le bâtiment principal, la cour d'exercice, l'aire d'entreposage du fumier ainsi que l'aire de pâturage des chevaux, doivent respecter une marge de 50 mètres par rapport à une ligne de terrain d'une habitation et une marge de 10 mètres par rapport à une ligne de terrain d'un usage autre que l'habitation.</p> <p>3° La superficie d'implantation minimale du centre équestre est de 300 mètres carrés.</p> <p>4° Une aire de stationnement hors rue doit être aménagée spécifiquement pour la clientèle du centre équestre conformément au chapitre 10 du Règlement de zonage, sous réserve des autorisations et des variations prévues au tableau 2 et sous réserve des conditions 5°, 6° et 7° du tableau 3.</p>

- 5° Une rampe d'accès recouverte d'asphalte, de béton, de pavé de béton, de pavé de pierre ou de pavé permettant la gestion des eaux pluviales doit être aménagée à partir de l'accotement asphalté de la rue de Lausanne, jusqu'à la limite du lot 3 510 349 du cadastre du Québec.
- 6° Une allée d'accès recouverte d'asphalte, de béton, de pavé de béton, de pavé de pierre ou de pavé permettant la gestion des eaux pluviales doit être aménagée sur le lot 3 510 349 de la ligne avant, jusqu'à la limite cadastrale commune avec le lot 2 897 694 du cadastre du Québec.
- 7° Les cases de stationnement doivent respecter une distance de 1,5 mètre avec la façade principale du centre équestre et une distance de 1,0 mètre avec les autres façades.
- 8° Le revêtement des cases de stationnement est composé de dalles alvéolées respectant les conditions suivantes :
- Les dalles sont perméables à l'eau par des ouvertures représentant minimalement 40 % de leur superficie;
  - Les ouvertures des dalles sont remplies d'un substrat destiné à l'enracinement et au développement de végétaux.
- 9° Une aire de chargement et de déchargement doit être aménagée conformément au chapitre 11 du Règlement de zonage, sous réserve des autorisations et des variations prévues au tableau 2.
- 10° Dix-huit (18) arbres doivent être plantés sur le lot 3 510 349 du cadastre du Québec, de manière longitudinale, entre l'allée d'accès et les lignes de terrain mitoyennes avec les lots 3 510 348 et 3 510 345 du cadastre du Québec.
- 11° Les arbres et les arbustes existants près de la ligne mitoyenne des lots 2 896 512 et 3 510 349 du cadastre du Québec doivent être conservés. Les arbres et les arbustes abattus doivent être remplacés par de nouveaux arbres ou arbustes équivalents.
- 12° Afin de compléter l'alignement d'arbres et d'arbustes existants près de la ligne mitoyenne des lots 2 896 512 et 3 510 349 du cadastre du Québec, cinq (5) arbres doivent être plantés sur le lot 3 510 349 du cadastre du Québec, de manière longitudinale, entre l'allée d'accès et les lignes de terrain mitoyennes avec les lots 2 896 512 et 2 896 513 du cadastre du Québec.
- 13° À l'intérieur des lots 2 897 694, 2 897 547, 2 897 870 du cadastre du Québec, au moins un (1) arbre par 7,0 mètres linéaires de façade principale doit être planté dans la cour avant. Les deuxième et troisième alinéas de l'article 509 du Règlement de zonage s'appliquent.
- 14° Un seul étage est autorisé pour le bâtiment principal, sous réserve des variations prévues au tableau 2.
- 15° La hauteur maximale des murs est de 3,4 mètres, sous réserve des variations prévues au tableau 2.
- 16° Une haie doit être plantée le long des lignes de terrain mitoyennes avec les lignes arrière des lots 3 510 348 et 3 510 347 du cadastre du Québec.

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – CHEMIN BEAUSÉJOUR - LOT PROJETÉ 6 198 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date du 27 mars 2018, afin de permettre une opération cadastrale à même les lots 5 754 378 et 5 988 200 du cadastre du Québec dont l'un des lots formés (lot projeté 6 198 253) possède une profondeur de 35 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

**2018-05-476**

**DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS SUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR  
(LOT PROJETÉ 6 198 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Frédéric Soucy a déposé, en date du 27 mars 2018, une demande de dérogation mineure visant à permettre une opération cadastrale créant deux lots, dont l'un, soit le lot 6 198 253, possède une profondeur de 35 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 10 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 22 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 27 mars 2018, par monsieur Frédéric Soucy, copropriétaire, et permettre l'opération cadastrale créant deux lots, dont l'un, soit le lot 6 198 253, possède une profondeur de 35 mètres.

**RÈGLEMENT(S)**

**DÉPÔT DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014  
AFIN D'AUTORISER LES CHAMPS DE TIR À L'ARC ET À L'ARBALÈTE DANS  
LA ZONE A-9041**

Monsieur Jocelyn Pelletier, conseiller, dépose un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les champs de tir à l'arc et à l'arbalète dans la zone A-9041 expliquant brièvement l'objet et la portée dudit règlement.

**ADOPTION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT**

**2018-05-477**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014  
AFIN D'AUTORISER LES CHAMPS DE TIR À L'ARC ET À L'ARBALÈTE DANS  
LA ZONE A-9041**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les champs de tir à l'arc et à l'arbalète dans la zone A-9041.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**AVIS DE PRÉSENTATION**

**25-05-2018**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014  
AFIN D'AUTORISER LES CHAMPS DE TIR À L'ARC ET À L'ARBALÈTE DANS  
LA ZONE A-9041**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Jocelyn Pelletier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les champs de tir à l'arc et à l'arbalète dans la zone A-9041.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT(S)**

**1074-2018**

**RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES  
CONDUITES ET D'EXTENSION DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE  
VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LA RUE SAINT-ALPHONSE ET UN EMPRUNT  
DE 475 000 \$**

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1074-2018 autorisant des travaux de renouvellement des conduites et d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-Alphonse et un emprunt de 475 000 \$. Une modification a été apportée pour ajouter un **CONSIDÉRANT** à l'effet que le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**Déclaration de la greffière**

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet, la portée, le coût et le mode de financement du règlement.

**1075-2018**

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126-2004 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC**

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 1075-2018 modifiant le Règlement 126-2004 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc public. Ce règlement est adopté avec de légères modifications en rapport avec le projet déposé par madame Murray, le 7 mai 2018. La modification principale précise que l'enregistrement des systèmes de gicleurs automatiques doit se faire dans les 30 jours de leur installation et que ceux qui sont déjà en fonction devront être enregistrés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

### **Déclaration de la greffière**

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé, qu'outre les frais de préparation et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

**2018-05-478**

### **SOUSSION 2018 - VENTE DE COMPOST - BANVILLE ET COULOMBE INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour la vente de compost et d'autoriser la vente auprès de Banville et Coulombe, au montant de 800 \$, pour 100 m<sup>3</sup>, taxes en sus.

**2018-05-479**

### **SOUSSIONS 2018 - ACHAT DE PIERRE CONCASSÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat de pierre concassée, ouvertes le 26 mars 2018, et d'autoriser l'achat de ces matériaux, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, auprès des firmes Banville et Coulombe inc., 2434-6983 Québec inc. et 164019 Canada inc., plus bas soumissionnaires conformes par zone de chaque catégorie, pour la période du début du contrat au 30 novembre 2018, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 276 731 \$, taxes en sus.

**2018-05-480**

### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI -**



## **APPROBATION DES RECOMMANDATIONS - RÉUNION DU 15 MAI 2018**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 15 mai 2018.

### **2018-05-481**

#### **DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE RIMOUSKI-NEIGETTE - ILE SAINT-BARNABÉ - AGRANDISSEMENT DU PONTON**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de permettre l'agrandissement du ponton de l'île Saint-Barnabé selon les estimations et les plans soumis par la Société de promotion économique de Rimouski, en date du 1<sup>er</sup> mai 2018.

### **2018-05-482**

#### **APPUI - SOCIÉTÉ DES LOISIRS DU BIC - PROJET « LES RENDEZ-VOUS FESTIFS AU BIC » - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-05-391**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2018-05-391 adoptée le 7 mai 2018 en remplaçant « Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) » par « Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette ».

### **2018-05-483**

#### **SOUSSIONS 2018 - ESSENCE ET HUILE À CHAUFFAGE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'essence et d'huile à chauffage, ouvertes le 26 avril 2018, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Les Pétroles B.S.L., s.e.c. pour les catégories 1 et 3 (essence sans plomb et huile à chauffage) et à Corporation de pétroles Parkland pour la catégorie 2 (carburant diesel), plus bas soumissionnaires conformes par catégorie, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 1 475 929,48 \$, taxes incluses.

### **2018-05-484**

#### **PROMOTION - MONSIEUR GILBERT CASSISTA - POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia

Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Gilbert Cassista au poste de directeur du Service des technologies de l'information, selon le salaire et les conditions prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 16 mai 2018, la nomination de monsieur Cassista étant effective à une date à être déterminée par le directeur général.

#### **DÉPÔT DE DOCUMENT(S)**

#### **RAPPORT DES DÉBOURSÉS PAR OBJETS - BORDEREAU NUMÉRO 08**

Le directeur des ressources financières et trésorier dépose le rapport des dépenses par objet pour la période se terminant le 3 mai 2018.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant, assisté d'une conseillère et du directeur général adjoint, répond aux questions qui lui sont adressées deux citoyens.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire suppléant lève la séance à 21 h 17.

---

Rodrigue Joncas, maire suppléant

---

Monique Sénéchal, greffière de la Ville